

## **10048 - Retarder la consommation du mariage après son établissement**

---

### **question**

Est-il réprouvé de laisser s'écouler une longue période entre l'établissement du mariage et sa consommation du point de vue de la Charia?

### **la réponse favorite**

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : « Ce n'est pas réprouvé car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a établi son mariage avec Aïcha alors que celle-ci n'était âgée que de sept ans, et a consommé le mariage quand elle en avait neuf. Le fiancé peut être pressé par peur de voir le contrat modifié suite à un revirement de la femme ou de sa famille. Cette attitude du fiancé ne comporte aucun mal du point de vue de la Charia. Mais je pense qu'il vaut mieux établir le contrat et le faire suivre immédiatement ou peu après par la consommation du mariage afin d'éviter les problèmes qui pourraient surgir notamment les divergences pouvant conduire au divorce ou le décès ou d'autres choses. C'est Allah qui nous assiste.